

Circulaire

Objet: Campagne 2016 des Collectivités éducatives

La campagne 2015 des Collectivités Éducatives est arrivée à terme le 30 décembre 2015 avec l'examen écrit pour l'obtention des diplômes d'Etat de directeur et de moniteur de collectivités éducatives. Elle a enregistré **123** collectivités éducatives contre 116 collectivités éducatives en 2014 pour un effectif de **12 397** enfants.

Ces collectivités éducatives ont été organisées aussi bien au Sénégal, qu'à l'étranger, notamment en France, en Espagne, au Maroc, en Tunisie et en Gambie.

Au titre des sessions de formation, on a enregistré un stage initial de formation de directeur de collectivités éducatives, 23 stages de formation initiale de moniteurs, 02 stages de recyclage de directeurs, 01 stage de recyclage des surveillants de baignade et 18 stage de recyclage de moniteurs.

Le thème « la citoyenneté des jeunes pour un Sénégal émergent », pour une deuxième année consécutive a fait l'objet d'une bonne exploitation à travers des activités riches et variées dans les différentes collectivités éducatives.

Les différents rapports qui m'ont été communiqués, au terme des séjours laissent apparaître, toutefois, la persistance de contraintes parmi lesquelles on peut souligner notamment:

- le non respect des délais de dépôt des dossiers par les œuvres organisatrices pour la délivrance d'une autorisation de non opposition à ouverture ;
- le non dépôt des rapports de fin de séjour par les directeurs aussi bien pour les stages que pour les séjours.
- le non paiement des indemnités de l'équipe d'encadrement à date échue

Toutefois, ces manquements ne cachent pas les efforts consentis et les progrès réalisés par l'ensemble des acteurs pour le bon déroulement de la campagne. La présente édition ne dérogera pas à la règle et c'est dans le souci de l'inscrire dans l'amélioration continue de l'environnement des collectivités éducatives, que j'ai retenu les mesures ci-après:

1. Thème et sous-thème

a) Le thème

Pour la présente campagne, j'ai décidé de mettre en chantier le thème: « **la citoyenneté des jeunes pour un Sénégal émergent** ».

b) Le sous-thème

Pour la campagne 2016, chaque œuvre pourra choisir un sous-thème pour sa collectivité en tenant compte de ses préoccupations spécifiques. Le sous thème s'inscrit obligatoirement dans la suite du thème national.

Comme par le passé, il est demandé aux directeurs et œuvres organisatrices :

- d'installer à l'entrée du site d'accueil une banderole ou enseigne mentionnant le thème de la campagne et le sous thème qui est choisi;
- de renforcer les capacités des enfants en matière de civisme et de citoyenneté;

3. Stages

Sont habilités à organiser des stages de formation initiale de moniteurs:

- l'Institut national supérieur de l'Éducation populaire et du Sport (INSEPS);
- le Centre national d'Éducation populaire et sportive (CNEPS);
- les Centres départementaux d'Éducation populaire et sportive (CDEPS),
- les Espaces-jeunes,
- les Écoles nationales de formation d'éducateurs;
- les associations à objet socio éducatif dûment autorisées.

Les chefs de stage doivent:

- veiller au profil des moniteurs d'appui qui doivent avoir un bon niveau d'études.
- être expérimentés d'au moins trois (03) ans et à jour;
- veiller au respect strict des règles en matière de gestion du budget;
- exiger la présentation d'un certificat de visite médicale à tous les membres de l'encadrement, au même titre que les stagiaires;
- disposer d'une copie du dossier administratif du stage.

Afin de diligenter le traitement des demandes d'autorisation de formation initiale et de recyclage de moniteur de collectivités éducatives, les Chefs de Services régionaux sont autorisés à recevoir sur place les demandes et d'en assurer leur traitement pour vérifier la complétude des dossiers et voir si les conditions requises sont respectées avant de transmettre au Ministre pour autorisation.

Les dossiers doivent parvenir au Ministre en charge de la Jeunesse au moins quinze jours avant le démarrage de la session de formation.

Les modules obligatoires pour le recyclage des moniteurs sont:

- la lecture commentée de la présente circulaire;
- le thème de la campagne;
- l'organisation de la vie collective ;
- la pédagogie du jeu

Les recyclages des directeurs et des surveillants de baignade se dérouleront en avril, juin ou juillet sous forme de séminaires organisés par la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives ou par des associations « faitières » suivant un contrat d'exécution.

Les stages de formation initiale se dérouleront de janvier à juillet de l'année en cours.

Les modules obligatoires pour le recyclage des directeurs sont:

- la lecture commentée de la présente circulaire;
- le thème de la campagne;
- les procédures de passation de marches ;
- l'administration d'une collectivité éducative

Quant au recyclage des surveillants de baignade, les modules sont :

- la lecture commentée de la présente circulaire ;
- le thème de la campagne ;
- les mesures de sécurité au cours de la baignade en mer et en piscine ;
- la pédagogie de l'apprentissage de la natation.

Les modules facultatifs pour le recyclage des directeurs, des surveillants de bagnade et des moniteurs sont à l'initiative des chefs de stage suivant les besoins des stagiaires.

3. Dossiers de déclaration d'ouverture d'une collectivité éducative

- un délai de 15 jours est fixé pour le dépôt auprès de l'autorité compétente de la déclaration d'ouverture, accompagnée de toutes les pièces requises, notamment la liste des enfants pour les séjours à l'étranger, les documents annonçant l'indemnité des membres de l'encadrement et de service ainsi que l'attestation de la qualité de volontaire ou de bénévole, le contrat de location ou un accord de location, le règlement d'édifice, pour les séjours avec hébergement;
- les agences entreprenant des opérations à but lucratif doivent présenter un agrément d'exploitation en cours de validité délivré par le Ministère en charge du Tourisme et un engagement manuscrit signé et légalisé du directeur devant conduire la collectivité éducative;
- la signature du directeur de la collectivité éducative, seul responsable aux plans administratif, pédagogique et financier est obligatoire sur:
 - le formulaire de déclaration d'ouverture;
 - la liste effective des membres de l'encadrement pédagogique accompagnée des copies légalisées des carnets des encadreurs pressentis;

4. Mesures spécifiques

- les stages de moniteurs et de directeurs effectués à l'étranger pour une durée de 21 jours et sanctionnés par une note délivrée par un Inspecteur de l'Éducation Populaire, de la Jeunesse et des Sports, seront pris en compte dans l'examen écrit en vue de l'obtention du diplôme d'État;
 - les œuvres organisatrices sont invitées à davantage s'imprégner de la réglementation et à laisser aux directeurs toutes leurs prérogatives en matière d'administration, de pédagogie et de gestion financière;
 - les rapports de fin de séjours doivent être déposés au plus tard soixante (60) jours après clôture du séjour;
 - tenir en compte l'aspect sécuritaire dans la sous-région pour l'implantation des collectivités éducatives.
- Les dispositions contenues dans les circulaires précédentes, non contraires à la présente, restent en vigueur.

En comptant sur la précieuse collaboration de tous les partenaires pour l'atteinte de nos objectifs quantitatifs et qualitatifs, je vous salue avec mes très bonnes amitiés et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.



